

1. Généralités

En premier figure le nom de famille (une syllabe, par ex. « Kim ») suivi du prénom (deux syllabes, par ex. Kyong-Sook). Il existe aussi des exceptions.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, il n'y a aucun nom de famille commun. Les femmes conservent leur nom de jeune fille après le mariage.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les enfants légitimes reçoivent le nom de famille du père.
Les enfants illégitimes reçoivent le nom de famille de la mère.

4. Particularités

Le nom de famille d'une femme mariée peut être inscrit sur son passeport comme suit :

Par ex. Madame Kim (nom de jeune fille) a épousé Monsieur Bang :

- seulement Kim
- Kim (wife of Bang) - facultatif
- Kim (w/o Bang) - facultatif

5. Exemples

Passeport de l'homme : Bang

Enregistrement en Suisse : Bang

Passeport de la femme : Kim ou Kim (wife of Bang) ou Kim (w/o Bang)

Enregistrement en Suisse : Kim

Passeport de l'enfant : Bang (parents mariés)
Kim (parents pas mariés)

Enregistrement en Suisse : Bang (parents mariés)
Kim (parents pas mariés)

6. Caractères non-latins et non-cyrilliques : transcription appliquée par les offices des passeports

Se reporter à l'ordonnance du 7 juillet 2000 sur le système de transcription édictée par le Ministère de la culture et du tourisme.